

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 03 - votants : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

SUPPLEANTS : **Mme ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LE GRANDIC Patricia).

PROCURATIONS : **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. TAILLANDIER Michel ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à M. QUANTIN Jean-Philippe ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme CIRRE Marie-Line.

ÉTAIT EXCUSÉ : **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ;

ÉTAIENT ABSENTS : **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le
Présents	: 20	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 03	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	: 23	ordinaire, sous la présidence de
Pour	: 23	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	: 00	Date de convocation : Le
Abstention	: 00	

N° : 231129_03

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mise en place de la M57

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.



Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD

Pour extrait conforme,



M. Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/12/23

Publié ou Notifié le : 06/12/23

